



Département de l'Eure
Arrondissement des ANDELYS
Canton de LOUVIERS - NORD
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 10 DU 11/12/2024– DB01

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 6 décembre 2024

Date d'affichage : le 6 décembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 14

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE ONZE DECEMBRE À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LAETITIA SANCHEZ, MAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Bernard LEBOEUF, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Alain LOEB, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Chantal QUERNIARD, Francine DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Sylvie PAUTHIER, Pascal SCHWARTZ.

Pouvoirs de : -

Absent.es excusé.es : Françoise COHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP 2024

Rapporteurs : Madame SANCHEZ et M. ENJALBERT

L'article 1595 bis du code général des impôts prévoit que le produit de la **taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux** perçue dans toutes les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants autres que les communes classées comme stations de tourisme est versé à un fonds de péréquation départemental (marqué F.D.P.D.M.).

Le montant des DMTO au 31/12 de l'année précédant l'année de répartition est notifié par l'État au département de l'Eure qui en assure la répartition au profit des communes de moins de 5000 habitants autres que les communes classées comme station de tourisme en fonction de leur situation en N-1.

Afin de prendre en compte cette recette exceptionnelle d'un montant de **40 513.00€** notifiée par courrier du président du Conseil départemental le 7 octobre 2024, le conseil municipal propose de délibérer pour actualiser le budget primitif communal et affecter cette recette exceptionnelle à l'**article 73223**.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votées au BP2024, budget primitif, au **chapitre 11** (dépenses de fonctionnement) et par décision modificative de réaffecter cette recette comme indiqué dans le tableau ci-après :

Considérant qu'une erreur de calcul s'est glissée au **chapitre 74, article 74718** concernant la tarification sociale dans les cantines scolaires et la participation de l'ASP, agence spéciale des participations, le montant de **22 083.00€** indiqué au BP2024 devra être corrigé par le montant de **12 156.00€** comme indiqué dans le tableau ci-après :



SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre/Article | Recettes | Chapitre/Article | Dépenses | Observations |
|-------------------------|------------------|-------------------------|------------------|-------------------------------------|
| 73/73223 | + 40 513.00 | 011/611 | +5 000. 00 | Contrats de prestations de services |
| 74/74718* | -9 927.00 | 011/60612 | + 8 000.00 | Energies |
| | | 011/60622 | + 200.00 | Carburants |
| | | 011/615232 | + 8 386.00 | Réseaux |
| | | 011/61551 | + 2 000.00 | Matériel roulant |
| | | 011/617 | + 2 000.00 | Études et recherches |
| | | 011/627 | +5 000. 00 | Services bancaires et assimilés |
| TOTAL | 30 586.00 | | 30 586.00 | |

* recettes : Autres

VU les articles L1612-12, L1612-4, L2121-14, L2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif voté lors de la séance 2 du Conseil municipal du 21/03/2024,

VU l'affectation de résultat de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal valide par xxx voix POUR, xxx voix CONTRE et xxx abstention(s).

- L'encaissement de 40 513.00 à l'article 73223 et sa ventilation comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- La modification au chapitre 74 – article 74718 de la somme de - 9927,00€

Et adopte la décision modificative présentée dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre. :

Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :